

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 15 »
Un N° 20 »
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du Journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

CHEMIN DE FER. — DÉPARTS

Table with columns for destinations (LIÈGE, BRUXELLES, ANVERS, GAND) and departure times (Matin, Relevée). Includes a note about transport prices for various routes.

ÉTATS-UNIS. — New-York, le 12 mai.

Le vaisseau américain, République, est arrivé à Liverpool, apportant le message du président Van Buren au congrès réuni à Washington. Voici ce curieux document :

« Au sénat et à la Chambre des Représentants.

« Je soumetts à la considération du Congrès un rapport préparé par le secrétaire de la trésorerie, d'où il résulte que les États-Unis, avec plus de vingt-huit millions en dépôt dans les divers États, et plus de quinze millions qui lui sont dus par les banques et des particuliers, sont, à cause de la situation dans laquelle ces fonds sont placés, dans un danger imminent de se trouver dans l'impossibilité d'acquitter, avec bonne foi et promptitude, les diverses obligations pécuniaires du gouvernement.

« Ce résultat avait été prévu depuis quelque temps, et des efforts ont été faits pour le prévenir. La principale difficulté provenant de la prohibition par les lois actuelles, de réémettre (re-issu) des billets du trésor payables avant leur échéance, il sera facile d'y obvier d'une manière efficace en accordant au trésor la faculté d'émettre des billets pour le capital entier qu'on avait primitivement autorisé. Le remède paraît évident et facile.

« Les embarras sérieux qui pourraient résulter de la continuation de l'état de choses actuel, m'engagent à inviter respectueusement le congrès à s'occuper sans délai de cette mesure en la conciliant avec la considération que méritent les autres intérêts publics.

« Le 10 mai 1838. Signé M. Van Buren. »

Le rapport auquel le président fait allusion, expose les difficultés qui sont résultées du déficit dans le revenu public. La loi du mois d'octobre 1837 autorise l'émission de bons du trésor; cinq millions et demi de ces bons ont été reçus dans les caisses du gouvernement, mais aucun n'échoit avant le mois de novembre prochain. Comme ces bons ne peuvent être réémis, ils deviennent complètement inutiles pour payer les dépenses pour lesquelles ils avaient été destinés; ainsi au lieu d'avoir deux à six millions de dollars disponibles, on n'en a que 564,254. Pendant le premier semestre de l'année on n'a payé les impôts que pour un quart en argent. Le trésor a à faire face mensuellement à une dépense de deux millions. Comme plus de quatre millions de bons du trésor sont encore en circulation, et que la plupart des Banques n'ont pas encore repris leurs paiements en espèces, il est probable que la plus grande partie du revenu public sera encore payée pendant quelque temps par ces inévitables bons du trésor (TREASURY NOTES.)

Comme il n'existe aucun pouvoir, excepté le congrès, qui puisse faire rendre les dépôts faits dans les Banques, le département des finances est exposé journellement à se trouver sans argent, et le crédit du gouvernement pourrait être gravement compromis à l'intérieur et à l'étranger. Le rapport du trésorier conclut en disant, que si le congrès ne s'empresse pas d'adopter la mesure proposée, il sera impossible de conserver intact le crédit national, et de continuer la marche régulière des affaires. (The Courier.)

ALLEMAGNE. — Francfort, 6 juin.

On écrit de Berlin, 5 juin :

« S. M. le roi a conféré l'ordre de l'aigle noir à S. A. I. le grand-duc Constantin de Russie.

La GAZETTE POLITIQUE de Munich donne, sous la date de Rome, quelques détails sur la réponse faite par le saint-siège au chapitre de Cologne, qui a été communiquée à la légation prussienne.

Sa Sainteté laisse M. Husgen administrer le diocèse en qualité de vicaire-général de l'archevêque, jusqu'à ce que celui-ci, enlevé violemment à son siège, y soit revenu, ou que S. S. y ait autrement pourvu; mais M. Husgen devra toujours prendre le titre de vicaire-général dans tous ses actes, et chaque fois qu'il y aura nécessité d'user de pouvoirs quinquennaux, il devra ajouter qu'il agit d'après la délégation de l'archevêque. Il devra se soumettre entièrement au jugement porté par le Saint-Siège sur la doctrine d'Hermès, et exiger la même chose de tous ceux investis de la discipline catholique.

Enfin il devra, quant aux mariages mixtes, se soumettre au bref de Pie VIII et aux instructions du cardinal Albani. Le saint-père termine en exprimant sa satisfaction des sentiments, de la dévotion et du respect, exprimés par le chapitre et lui donne sa bénédiction apostolique. A ce bref est joint une lettre autographe de S. S., qui est à peu près de la même teneur.

On écrit de Hanovre, 31 mai, que la chambre des députés a fixé le 7 juin pour commencer la discussion sur la constitution. On espère que pour lors le gouvernement aura approuvé l'élection des membres de l'opposition sur lesquels on compte.

On écrit de Saint-Petersbourg, 25 mai : Une commission a été nommée pour procéder à l'examen

des plans et nivellement ordonnés pour l'établissement d'un chemin de fer entre cette ville et Moscou; ce chemin qui doit relier les deux capitales de l'empire ne tardera point à recevoir son exécution. Des ingénieurs ont accompagné le projet d'un devis et les localités en rendront l'achèvement prompt et facile. Le grand obstacle que l'on rencontre dans d'autres pays pour l'acquisition des terrains est un objet qui n'entre guère en ligne de compte en Russie.

ANGLETERRE. — Londres, le 7 juin.

Hier, la foule s'est portée à la maison de M. Howe, pour y voir les robes splendides que la reine doit porter le jour du couronnement. La robe, qui est d'une magnifique étoffe, à 10 yards de longueur et est de la même forme que celle que Georges IV portait à son couronnement; la chaîne est en soie de la couleur d'or la plus riche et la trame est en fils d'or, d'argent et de soie de différentes nuances. On pourra se faire une idée de la variété de l'étoffe, quand on pensera que vingt navettes ont fonctionné en même temps. La surface paraît être d'or massif, et les dessins sont de la plus grande magnificence.

— La reine vient de souscrire pour 500 guinées pour le monument qu'on va ériger au célèbre amiral Nelson; elle a souscrit pour une somme égale pour le monument du duc de Wellington.

— Il y a eu dernièrement près de Waterford une émeute occasionnée par le recouvrement des dîmes. La police et les soldats ont été maltraités à coup de pierres: le sang a coulé.

— Un journal anglais annonce, d'après une correspondance de la Nouvelle-Orléans, que deux ministres mexicains, M. Cuevas ministre des affaires étrangères, et le ministre de la guerre, ont quitté Mexico pour se rendre à Vera-Cruz, où ils doivent entamer des négociations avec le baron Deffaudis, ministre plénipotentiaire de France.

— Un journal du matin a publié la nouvelle d'un changement ministériel, S. A. R. le duc de Sussex était désigné comme devant remplacer lord Mulgrave en Irlande, et lord John Russell comme devant être nommé premier lord de la trésorerie à la place de lord Melbourne. Cette nouvelle est dénuée de fondement.

— Samedi dernier, après midi, la Statue de Walter-Scott a été placée sur le fût de la colonne érigée à sa mémoire dans la ville de Glasgow.

FRANCE. — Paris le 9 JUIN.

La discussion générale du projet de loi relatif aux crédits d'Afrique a continué hier à la chambre des députés.

M. Allard a parlé en faveur de la colonie. M. Desjoubert a reproduit à la tribune les chiffres et les arguments dont il s'est servi dans sa brochure; il a dit que le climat d'Alger était plus dangereux pour nos soldats que les troupes d'Achmet et d'Abd-el-Kader: qu'il mourait plus de soldats à l'hôpital que sur les champs de bataille; que d'ailleurs, l'Afrique, jusqu'ici onéreuse au trésor, serait toujours improductive, et il a conclu à l'abandon de notre conquête. M. Vatry a prouvé par les témoignages de l'histoire qu'il était très possible d'arriver à la colonisation de l'Afrique. M. Piscatory voudrait qu'on s'emparât de Médéah, qu'on occupât les villes, qu'on établit des routes militaires, et qu'on abandonnât la culture aux indigènes. M. Laurence s'est attaché à justifier le gouvernement des reproches dont il a été l'objet pendant le cours de cette discussion.

Aujourd'hui le général Bugeaud a justifié le traité conclu avec Abd-el-Kader; M. Guizot voudrait qu'on se bornât à faire d'Alger un établissement maritime. Si on l'abandonnait elle deviendrait la proie des pirates ou d'une autre puissance européenne.

— M. Vivien a été nommé rapporteur du projet de loi concernant le chemin de fer de Paris à Orléans. Il doit proposer l'adoption de ce projet, mais à la condition que plusieurs des clauses du cahier des charges seront modifiées.

— Hier dans la discussion générale sur les crédits d'Afrique, la chambre a entendu M. Berryer, la restauration, dit-il, a conquis Alger; la révolution de juillet l'abandonne! La restauration était fière avec les puissances étrangères; la révolution de juillet a peur de tout le monde! C'est pour abandonner Alger que nous y envoyons des vaisseaux, des soldats, de l'argent, que nous y entretenons une armée de cinquante mille hommes.

M. Molé a répondu, il n'est pas mauvais que l'occasion se soit présentée de démentir cette calomnie à la tribune, devant la chambre, devant la France et l'Europe. La France gardera ses conquêtes en Afrique, et ne consulera personne pour cela.

A cet égard a-t-il ajouté nous avons échangé les explications les plus bienveillantes et les plus amicales avec le cabinet de Londres. Nous avons dit que nous renfermerions notre ingérence et notre action dans les limites de l'ancienne ré-

gence d'Alger, et il nous a été répondu que dans ces limites on n'avait rien à nous demander.

— M. le comte Roy, rapporteur à la chambre des pairs, chargé d'examiner la proposition adoptée par la chambre des députés sur la conversion de la rente 5 p. c., a présenté aujourd'hui son rapport. Après avoir examiné successivement la question sous le rapport de ses résultats politiques à l'intérieur et à l'extérieur, la commission a proposé à l'unanimité de ne pas admettre la proposition.

— La revue de dimanche ne se bornera pas à la garde nationale de Paris; la garde nationale de la banlieue est également convoquée, et la garnison de Paris sera aussi passée en revue.

Une note émanée de l'état-major prévient MM. les officiers-généraux présents à Paris, que le roi les verra avec plaisir se joindre au cortège qui se mettra en marche à dix heures du matin. On se réunira dans la cour des Tuileries.

— Il paraît certain que le contre-amiral Leblanc a mis en état de blocus, dans les derniers jours du mois de mars, le port de Buenos-Ayres et le fleuve de la Plata. M. Mandeville, envoyé d'Angleterre auprès de la république argentine, en a été officiellement informé et en a donné connaissance au commerce anglais par une lettre du 29 mars.

— La réponse du ministre des affaires étrangères du Mexique à l'ULTIMATUM a été rendue publique à Mexico. Le COURRIER ANGLAIS, en reproduisant ce document, s'attache surtout à faire ressortir les conséquences du principe posé par M. Deffaudis dans l'ULTIMATUM, qu'une médiation n'était point admissible par la France dans l'état des choses.

« L'Angleterre et les États-Unis, dit le COURRIER, sont également intéressés à suivre cette affaire d'un œil jaloux; il importe de ne pas oublier l'artifice dont le duc de Wellington a été victime dans l'affaire de la conquête d'Alger. Si les Français s'établissent une fois sur le littoral du Mexique, il sera fort difficile de les en déloger, et comme ils auront pour voisins les Mexicains semi-civilisés, les prétextes ne leur manqueront pas pour exiger de nouvelles réparations. Alors le Mexique deviendrait une colonie française, comme Alger, car ils se formeraient dans les chambres un parti puissant en faveur de la colonisation. »

— On écrit de Toulon, le 5 juin :

Des dépêches très-pressées sont arrivées ici pour être transmises à l'amiral Lalande devant Tunis. Le bruit courait qu'on allait y envoyer aussi un régiment d'infanterie sur deux corvettes.

Depuis que la guerre a été déclarée au Mexique, il règne dans notre port une activité extraordinaire. Une grande quantité d'ouvriers ont été placés sur les bâtiments qui sont destinés pour l'escadre du golfe du Mexique. La Badine et le Dupeu Thouras sont partis pour rallier cette escadre, l'Indienne et la Perle mettront sous voiles dans peu de jours.

— Hier, à 4 heures du matin, M^{me} la duchesse d'Abrantès a été enlevée par une mort prématurée. Ce n'est que dans la soirée d'hier que la maladie à laquelle elle a succombé, a été présentée pour la première fois des symptômes alarmants.

Voici, d'après une correspondance de Londres du 5 juin, la lettre par laquelle M. Molé a informé lord Granville du blocus des ports mexicains par une escadre française :

« Mylord, le gouvernement mexicain ayant refusé de réparer les torts nombreux pour lesquels le ministre plénipotentiaire du roi à Mexico avait reçu l'ordre de demander satisfaction, le commandant des forces navales françaises devant Vera-Cruz s'est trouvé dans la nécessité d'adopter, conformément à ses instructions, les mesures exigées dans de telles circonstances par la dignité de la France et la justice de ses réclamations. En conséquence, tous les ports du Mexique ont été déclarés en état de blocus, qui est devenu effectif à l'égard de Vera-Cruz le 16 avril dernier, va être sans retard mis en vigueur de la même manière vis-à-vis des autres ports du Mexique. En vous notifiant ces mesures, je m'empresse, mylord, d'ajouter que les ordres donnés par le gouvernement du roi pour en assurer l'exécution sont dictés de manière à concilier l'exécution et la pratique d'un droit légitime avec le respect dû à l'indépendance des pavillons neutres et avec le désir sincère de causer le moins d'embarras possible à la navigation des bâtiments neutres.

« Le gouvernement de S. M. B. trouvera la preuve toute particulière de cette intention dans la disposition qui dispense de l'emploi des règles du blocus des paquebots anglais employés au service de la correspondance. Cette exemption nous a semblé être la conséquence indirecte du principe libéral sanctionné par l'art. 15 de la constitution des postes du 14 juin 1835, qui autorise la continuation des arrangements pour le service des postes entre les deux pays, même en cas de guerre.

« Je vous prie de vouloir bien porter la présente notification à la connaissance du gouvernement de S. M. B.

« Paris, le 1^{er} juin 1838. Signé : Molé. »

NOUVELLES D'ESPAGNE.

La grande nouvelle à Madrid, le 1^{er} juin était celle de l'occupation de Ciudad par Palillos, et l'ordre donné par lui de passer au fil de l'épée 100 gardes nationaux. Des troupes de la garnison sont parties en toute hâte pour cette ville. La veille, M. Arguelles avait proposé un amendement qui consistait à remplacer la dime par une contribution de 100 millions de réaux.

— Voici ce qu'on lit dans le MÉMORIAL BORDELAIS du 6 : Nous venons d'apprendre par Bayonne, des nouvelles importantes du quartier-royal du prétendant, qui se trouve à Tolosa. Le parti modéré y a triomphé : don Carlos a nommé ministre de la justice, l'évêque de Léon ; de la guerre, le général Maroto ; des finances, M. Erro ; des affaires étrangères, M. Sierra.

Le général Villaréal a été promu au commandement en chef de l'armée ; le comte de Casa-Eguia est nommé capitaine-général de la Navarre et de la Biscaye. Tous les chefs disgraciés, tels que Zariatégui, Ellió, Torre, Madroso et Vargas seront rappelés au service actif. Un manifeste politique sera, dit-on, publié.

— Une lettre de Saragosse, du 1^{er} juin, confirme qu'une expédition carliste qui avait passé la rivière d'Arabah est rentrée en Navarre.

— On écrit de Bayonne, 5 juin : Sur l'avis parvenu à Logrono qu'un corps de carlistes, sous les ordres de Guerguét et de Carmona est entré dans l'Aragon, cinq mille hommes ont été détachés de l'armée du Nord pour agir de concert avec les généraux du centre (Aragon).

L'attaque contre Estella est enfin décidée. Voici les dispositions prises par Espartero : Son quartier-général est à Haro ; la division sous les ordres immédiats d'Espartero, et ses guides à Logrono ; Buens à Casa-la-Reina ; Lebrun à Lodosa, Léon et Conde à Tafalla et Lérin ; Philippe Ribero, avec la garde royale, à Nuelans, qui est fortifié. Chaque deux jours on conduira à Haro et à Lérin 50,000 rations de vivres, et 40,000 rations de fourrage chaque semaine. La grosse artillerie est en marche.

— M. de Fezenzac, à son passage récent à Bayonne se rendant à Madrid, a reçu une députation composée d'émigrés des provinces Basques qui possédaient autrefois de grandes fortunes dans le Guipuzcoa et la Navarre, mais que la guerre a ruinés, ces émigrés ont présenté à l'ambassadeur un mémoire dans lequel, après avoir exposé leur situation malheureuse, ils déclaraient que si le gouvernement espagnol ne voulait pas reconnaître les privilèges des provinces Basques, la guerre se prolongerait indéfiniment.

Ils ont prié ensuite son excellence d'intervenir en leur faveur auprès du gouvernement et lui ont remis un document contenant leurs propositions et leurs vœux. L'ambassadeur leur a promis de s'intéresser à eux et aussitôt après son arrivée à Madrid il a remis leur mémoire au gouvernement espagnol. Les ministres l'ont examiné avec soin. Il y a quelques jours, les autorités municipales de Guipuzcoa ont reçu une dépêche de Madrid, et le soir elles se sont réunies en séance secrète. Si le gouvernement reconnaissait les privilèges des provinces Basques la guerre serait bientôt terminée.

HOLLANDE.

L'AVONDBODE dit, dans sa correspondance de Londres, que jusqu'ici un seul ambassadeur d'une des cours du Nord a reçu, relativement à l'affaire hollando-belge, des instructions consistant en ce que sa cour se réunisse aux deux cours du Nord, pour réclamer qu'il ne soit pas fait de changement aux 24 articles ; quant à l'Angleterre et la France, la conférence ne s'étant pas réunie, et l'ambassadeur français étant absent, dit le correspondant, il n'y a pas encore eu d'occasion de connaître positivement leur ULTIMATUM. Il paraît cependant, d'après les notes qu'elles ont échangées, qu'elles ne veulent d'autre changement au traité, si ce n'est l'insertion d'une clause sur l'arrière de la dette. Ce sera la pierre d'achoppement, le roi des Pays-Bas voulant que ce point soit réglé entre lui et Léopold, par une des commissions dont parle le traité.

— On lit dans le Handelsblad du 11 : « Un de nos correspondans de La Haye nous mande la nouvelle suivante :

« J'ai reçu de nouveau la confirmation de ce qui vous a déjà été annoncé de Londres et de la Haye que les cinq puissances formant la conférence de Londres ont fait connaître unanimement à notre cabinet leur volonté de signer avec notre roi le traité des 24 articles, sans un seul changement. Cette décision n'a pas été prise comme l'ont dit à tort quelques journaux, par acte ou protocole de la conférence, qui n'est pas résumée, mais chacune des puissances a séparément fait connaître au cabinet hollandais ses intentions à cet égard. Au reste il est naturel qu'on retarde les choses le plus longtemps possible pour mettre auparavant la Belgique à la raison et ne pas être forcé de donner une deuxième représentation de la prise de la citadelle.

« Je le répète : dans le traité conclu entre la Belgique et la conférence on ne peut changer un seul mot. L'exécution complète du traité ne pourra au reste avoir lieu, comme je vous l'ai écrit, que lorsqu'un arrangement aura été conclu entre la Hollande et la Belgique, comme le porte l'art. 24 de ce traité. »

BELGIQUE. — Bruxelles, le 9 juin.

Le MONITEUR publie le texte de la loi qui fixe le droit de sortie sur les laines à un quart pour cent de la valeur.

— Le ministre des finances informe les porteurs de coupons d'intérêts de l'emprunt belge de 50 millions de francs, échéance du 1^{er} juillet 1858, qu'ils peuvent, à dater d'aujourd'hui en recevoir le paiement, tant à la caisse du caissier général du royaume à Bruxelles, que chez tous ses agens de change dans les provinces.

— M. le comte d'Arschot, fils du grand-maréchal, vient d'être décoré par le roi de l'ordre Léopold.

— S. M. a accordé à plusieurs nobles la permission de porter dans leurs armoiries la couronne et le manteau ducaux. De ce nombre est M. le comte Amédée de Baufort.

— On nous écrit de Londres que notre ambassadeur, M. Van de Weyer, va épouser une demoiselle riche de 500,000 liv. sterl. (7,500,000 fr.), fille du banquier Betts, associé de la maison Baring. (Courrier Belge.)

— M. de Potter doit arriver demain à Bruxelles où il compte rester trois jours, pour se rendre ensuite à Bruges, comme il le fait tous les ans au mois de juin. (Belge.)

— Par suite des démonstrations du 31 mai dernier, plusieurs jeunes gens ont été appelés hier devant le tribunal de simple police. Les plaidoyers ont été entendus et le prononcé du jugement remis à quinzaine.

— Les jeunes gens qui ont été arrêtés dans la nuit du 3 juin pour désordres et tapages qui ont eu lieu au Parc, comparaitront mercredi 13, au tribunal correctionnel.

— On a fait beaucoup de commentaires sur l'avertissement adressé aux gardes civiques sédentaires. Voici la vérité sur cette mesure :

« Lors des dernières émeutes, la garnison de Bruxelles a été seule chargée du maintien de la tranquillité publique ; consignée le jour, et forcée de demeurer sur pied une partie de la nuit, elle a fait en cette occasion un service extraordinaire très-pénible. L'autorité militaire a donc prévenu les chefs de l'administration municipale que si, contre toute attente, les mêmes circonstances venaient à se reproduire, il serait difficile que la garnison suffît long-temps à un pareil service ; l'autorité militaire a en même temps déclaré qu'elle ne se considérerait pas comme responsable des désordres qui pourraient avoir lieu, si la garnison, épuisée de fatigue, se trouvait hors d'état de maintenir partout la tranquillité publique. En conséquence, M. le bourgmestre, afin de mettre sa responsabilité à couvert, a cru devoir avertir la garde civique de se tenir prête à prendre les armes.

Cette explication, dont nous pouvons garantir l'exactitude, doit calmer les inquiétudes répandues en ville.

Des journaux ont annoncé que la garnison de Bruxelles allait être considérablement renforcée et que des troupes étaient également attendues dans les communes voisines. On a même prétendu que le 2^{me} lanciers était parti de Louvain pour la capitale. Toutes ces nouvelles sont fausses. Quelques-uns des corps qui se rendent au camp doivent traverser Bruxelles, mais la garnison ne sera pas augmentée, et il n'y aura pas de troupes cantonnées dans les communes des environs. (OBSERV.)

— L'INDÉPENDANT insiste de nouveau ce matin sur l'inutilité de continuer la session actuelle des chambres pour terminer l'affaire de la ville de Bruxelles. Les motifs qu'il allègue ont été réfutés.

— Une femme âgée de 77 ans, pensionnaire dans un des hospices, s'était jetée hier dans le canal à l'Allée-Verte. Elle a été retirée à temps par deux bateliers. Cet acte de désespoir avait pour cause unique un changement de chambre.

— Mercredi dernier, a été plaidée devant le tribunal correctionnel, l'affaire contre M. J., rédacteur du journal le *Cerbère*, prévenu de dénonciation calomnieuse envers M. M., rédacteur des *Eumenides*. Ce matin le tribunal a prononcé dans cette affaire, le jugement par lequel la dénonciation calomnieuse est constatée, et M. J. a été condamné de ce chef à un mois d'emprisonnement, 100 fr. d'amende et aux frais.

— Il se présentera bientôt aux assises une complication singulière d'affaire de presse. Un rédacteur du *Cerbère* est renvoyé à ce tribunal pour avoir injurié et calomnié un rédacteur du *MÉPHISTOPHÈLES*. Un rédacteur des *Eumenides* y est renvoyé pour avoir injurié trois rédacteurs du *Cerbère* ; le même rédacteur et l'imprimeur du *MÉPHISTOPHÈLES* y sont renvoyés pour avoir injurié les mêmes trois rédacteurs du *Cerbère*.

Lloyd Bruzellois, 10 juin. — (5 heures.) Les affaires ne sont pas très animées, cependant il y a beaucoup de demandes pour plusieurs valeurs industrielles. Fonds de l'Etat 5 p. c. 102 P., 4 p. c. 92 5/8 A. Société de Mutualité en hausse et recherchée 1182 50 1180 (118 1/4 118) et A.; Banque de Belgique 1400 (140) A.; Actions-Réunies 102 (102) P. 1020 (102) A. L'actif espagnol est demandé au prix de 21 5/8 1/2 A.

Dans notre bulletin de la veille, nous avons fait mention des manœuvres d'un commissionnaire en fonds publics, c'était sur des renseignements qui nous avaient été fournis par un négociant, à la bourse, il paraît que ces renseignements étaient inexacts sur certains points, ce négociant ayant retracté le soir au *Lloyd*, ce qu'il aurait pu dire de blessant, et particulièrement, que le commissionnaire aurait offert des pièces qu'il ne pouvait fournir. L'explication qui a eu lieu entre les parties a prouvé qu'il y avait mal entendu à cet égard.

Anvers, deux heures 5/4. — Par voie télégraphique. Ardoin 21 7/16 A. 1/2 P.

Amsterdam, 9 juin. Ardoin 21 5/8.

LIÈGE, LE 11 JUIN.

La nouvelle de l'adhésion du roi Guillaume au traité des 24 articles avait trouvé, au commencement, beaucoup d'incrédulité. La ferme détermination que semblait avoir prise ce monarque de ne jamais reconnaître l'indépendance de la Belgique, et sa résistance opiniâtre à toutes les sollicitations de la diplomatie européenne qui, pendant sept ans, fit de vains efforts pour obtenir son consentement, avaient habitué la Belgique à considérer l'état de fait, établi par la révolution, comme ayant déjà reçu, du tems, la consécration nécessaire pour être définitivement converti en état de droit. Elle ne fut donc pas médiocrement étonnée d'apprendre que le roi Guillaume s'était décidé à accepter enfin un traité qu'il avait toujours repoussé. Mais sa surprise fut plus grande encore, et surtout plus pénible, lorsque, sur la foi de quelques journaux, on vint lui annoncer que la conférence se disposait à faire exécuter, sans modification aucune, toutes les stipulations de ce pacte.

De vives inquiétudes se répandirent aussitôt parmi la population de nos villes et de nos campagnes. Elles se traduisirent même en manifestations très-patriotiques et très-légitimes au fond, mais propres, en même tems, à compromettre la tranquillité et la dignité du pays. L'accomplissement du sacrifice, prétendument réclamé par la conférence, était signalé comme un acte de trahison, et déjà, sur plusieurs

points, on se préparait à une vigoureuse résistance. On jetait un défi à l'Europe ; on menaçait la Prusse ; on menaçait la France ; on menaçait l'Angleterre ; ces démonstrations inopportunes et peu raisonnables prouvaient, à la vérité, le sincère attachement de tous les Belges à l'indépendance de leur patrie, et au maintien de l'état tel qu'il est actuellement établi, mais elles n'étaient pas de nature à nous concilier la bienveillance des arbitres suprêmes de notre sort. On le sentit, et grâce à ce bon sens héréditaire qui caractérise le peuple, l'exaspération se calma. On examina froidement notre position, et on se convainquit qu'on avait été trop prompt à s'alarmer, et à concevoir des inquiétudes que rien ne justifiait encore.

Jusqu'à présent la conférence ne s'est pas réunie. Les plénipotentiaires des cinq puissances se sont bornés à accuser réception, à l'envoyé du roi Guillaume, de la dépêche par laquelle ce souverain leur a fait connaître qu'il était prêt à négocier sur les bases des vingt-quatre articles. Qu'on remarque bien ces expressions. Elles sont textuellement empruntées au discours du ministre des finances de la Hollande et expriment la véritable pensée du roi. Il veut bien céder aux vœux de la majorité de la nation, et reconnaître la séparation de la Belgique et de la Hollande, mais il n'adopte point toutes les conditions stipulées dans le traité. IL DEMANDE ENCORE À NEGOCIER. Sur quelles questions ? sur quels points ? C'est ce que l'avenir nous apprendra. D'après quelques phrases échappées à un journal qui passe pour recevoir les confidences du cabinet de La Haye, il paraît que le roi Guillaume demande, en compensation de la partie du Luxembourg qui restera à la Belgique, un accroissement de territoire dans la province de Limbourg, indépendamment de la rétrocession des villes, bourgs et villages dont la Belgique a jusqu'à ce jour conservé l'administration. C'est là une exigence toute nouvelle ; mais ne nous en plaignons pas ; elle démontre évidemment que le roi Guillaume ne veut pas du traité tel qu'il est. Il n'en réclamera donc pas l'exécution pure et simple.

Depuis cette première communication, sur le sens de laquelle tous les organes de la presse ont été d'accord, on n'a pas entendu dire que le roi de Hollande en eût fait une seconde. Toutefois, il est possible que ses intentions aient paru équivoques à la conférence, et que, sommé de s'expliquer plus catégoriquement, il ait déclaré adhérer au traité des vingt-quatre articles ; il est possible même qu'il en ait réclamé l'exécution, et que, dès à présent déjà, les puissances, qui nous sont hostiles lui aient promis leur concours. Mais en admettant qu'il en soit ainsi, avons-nous à redouter une exécution prochaine ? Sommes-nous réellement menacés de perdre le Luxembourg et le Limbourg et de rembourser l'arrière de la dette qui, depuis 1830, a été payé par la Hollande ? Nous ne le croyons pas. La question est tellement compliquée, pendant ces dernières années, des faits imprévus, des intérêts nouveaux sont venus s'y enlancer avec tant de force, qu'il sera fort difficile de les en détacher, de n'en tenir aucun compte, et de parvenir à une solution qui satisfasse les deux parties.

Qu'on réfléchisse à la situation intérieure de la Hollande, et on se convaincra que l'accession du roi Guillaume au traité des 24 articles a été déterminée par des considérations püisées dans les embarras financiers de ce pays. C'est moins dans le but de rentrer en possession de quelques parties du Limbourg et du Luxembourg que dans le but de se soustraire au paiement de la dette mise à notre charge, et de dégrever l'état des énormes frais de guerre, nécessités par le maintien d'une armée considérable, que la Hollande réclame la fin du statu quo. La cession territoriale, stipulée dans le traité, n'enrichira pas la Hollande. Tous les revenus qu'elle pourra retirer des villes et villages destinés à rentrer sous sa domination, seront absorbés par les frais d'administration et suffiront à peine à l'entretien de la seule garnison de Maestricht. Elle n'acquerra pas non plus, par cette cession, des débouchés qui lui soient nécessaires pour l'écoulement de ses produits, et ses frontières n'en seront pas mieux garanties contre les excursions de ses voisins. La Hollande n'a donc aucun intérêt à la possession des parties cédées et y trouvera d'autant moins son compte que les dispositions des habitants ne sont guères favorables au gouvernement du roi Guillaume.

Mais elle est vivement intéressée à la solution de la question financière ; il lui importe beaucoup de raffermir son crédit chancelant, de rétablir l'ordre dans l'administration du trésor public, de dégrever les contribuables du fardeau des impôts qui pèsent sur eux ; elle insistera donc principalement sur le paiement de l'arrière de la dette et réclamera, avant tout, le remboursement des cent vingt millions qu'elle a payés, depuis 1850, au nom et à la décharge de la Belgique. Mais, heureusement pour nous, cette prétention pourra être combattue avec plus de succès, par la Belgique, que celle par laquelle la Hollande revendiquerait la possession des parties cédées du Limbourg et du Luxembourg. Déjà dans une note adressée par la conférence au roi Guillaume (juin 1852), les plénipotentiaires des cinq puissances ont reconnu que, dans le cas d'une acceptation tardive, la Belgique pourrait, à juste titre, se refuser au paiement de l'arrière de la dette. Or, c'est le principe, posé dans cette note, qu'il faut défendre avec énergie ; ici le bon droit est tout entier de notre côté ; aucune chicane, aucune interprétation frauduleuse, ne saurait dénaturer ce principe, ni prévaloir contre la légitimité de notre refus. Opposons donc aux prétentions de la Hollande, la juste compensation des frais de guerre, occasionnés à la Belgique par une acceptation tardive, avec le montant de l'arrière de la dette, et nous sommes sûrs de parvenir à une transaction favorable.

S'il est douteux que l'Angleterre et la France appuient nos réclammations tendantes à conserver les parties cédées du Luxembourg et du Limbourg, il est hors de doute que ces deux puissances soutiendront nos droits dans la discussion du paiement de l'arrière. Elles ont déjà reconnu d'avance la justice de notre demande, et elles n'oseront manquer à l'engagement éventuel qu'elles ont contracté en 1852. Sachons donc nous maintenir sur ce terrain ; ne l'abandonnons pas un instant. C'est là que doit se vider le conflit. La question financière, si elle est bien traitée, si nous déclarons

pertinence que nous ne nous désaisirions du gage qu'après une décision équitable, emportera, nous en sommes certains, la question territoriale. En attendant que les débats s'ouvrent, et pendant leur cours même, conservons une attitude calme et pacifique. Nos vœux sont connus, la représentation nationale les a dignement exprimés; le gouvernement les partage; le roi les a accueillis avec bienveillance et l'Europe entière les a entendus.

Un journal de cette ville annonçait avant-hier que M. Bodart a formé à Bruxelles un établissement pour l'éclairage par le gaz portatif non comprimé, et il ajoutait: « Une commission, composée de MM. les professeurs Guillery, Kindt et Nollé, vient d'examiner les appareils et procédés de M. Bodart et de faire des expériences de son éclairage. Il est résulté de son examen et des expériences que la commission a unanimement reconnu que le gaz de résine préparé par M. Bodart n'offre aucun inconvénient, sous le rapport de la salubrité et de la sécurité de ceux qui s'en servent; que ce gaz, mis en combustion, n'a aucune odeur, ne donne qu'une fumée insensible et ne présente aucun danger d'explosion. L'intensité éclairante de ce gaz, comparée à celle d'un quinquet ordinaire à l'huile, a donné un avantage de plus de 55 p. c.; c'est-à-dire que cinq becs de gaz de résine éclairent autant que huit quinquets ordinaires à l'huile. Le bel établissement typographique de MM. Méline et Cans est déjà éclairé par ce gaz. »

Il existe également à Liège un établissement de ce genre sous la direction de MM. Bodart et Kaiser.

Nous apprenons que cette industrie si bien appréciée va prendre une grande extension.

Il vient d'être formé à Bruxelles une société anonyme à laquelle les deux fabriques déjà existantes ont été apportées et qui a pour objet d'établir ce mode d'éclairage dans toutes les villes de la Belgique où il sera jugé avantageux.

MM. Ch. de Brouckère, François Coppens et Nécloès Hennequin, sont administrateurs généraux de la société nouvelle, qui aura en outre un comité de direction dans chacune des villes, où sera établi l'éclairage au gaz portatif non comprimé. M. Kaiser reste directeur à Liège.

Nous apprenons que M. le comte E. d'Oultremont de Wégimont est nommé ambassadeur près de la cour de Rome, on ignore s'il accepte ce poste. Depuis peu, M. d'Oultremont est de retour d'un voyage qu'il a fait en Italie avec sa famille.

Mgr. Fornari a quitté Liège pour retourner à Bruxelles; le mauvais temps l'a empêché de faire hier quelques courses. On loue beaucoup l'affabilité de S. Em. qui a accueilli avec bonté les membres du clergé qui lui ont été présentés.

Mgr. l'archevêque de Paris a donné, le 5 juin, dans la chapelle des Dames-du-Sacré-Cœur, la bénédiction nuptiale à M. le comte Crotti de Castiglione, conseiller d'ambassade de S. M. le roi de Sardaigne, et à Mlle de Mercy-Argenteau, fille de M. le comte de Mercy-Argenteau.

Le 4 juin a eu lieu dans l'église de Limmel, le baptême d'une jeune juive, âgée de 24 ans, que M. Nicolas Meys, curé de ce village, a instruit avec tout le zèle et la charité qui le caractérisent. Elle a eu pour parrain et marraine M. le baron de Crassier de Jérusalem et M^{me} son épouse.

M. le vicair-général Kerckoffs est mort hier soir.

— On lit dans le *Messageur de Gand*:

Un couple s'est présenté mercredi dernier devant l'officier de l'état civil, à l'effet de contracter un mariage. Lorsque le tour de la futur conjointe était venu de prononcer, ce qu'on appelle en style romantique le *FATAL OUI*, un non fortement articulé retentit aux oreilles de tous les assistants. Le fonctionnaire public demanda à la quasi-mariée le motif qui la déterminait à donner une réponse qui n'était pas écrite dans la loi; elle répondit: « Monsieur, je ne me soucie nullement de devenir l'épouse d'un individu qui m'a prouvé encore ce matin qu'il a la main aussi rude que déliée, » et elle se retira aussitôt, après s'être inclinée profondément. L'époux, que cette rupture inattendue rendait yeuf sans avoir été marié, fit ses adieux à sa chère moitié, en lui administrant une petite correction, au grand scandale de l'officier de l'état civil et des autres parties contractantes, auxquelles cet événement fournit matière à plus d'une réflexion sur les douceurs du mariage.

Séance publique de la députation permanente du conseil provincial, le mercredi 15 juin 1858, pour l'examen des réclamations en matière de milice.

Cette séance aura lieu à l'hôtel du gouvernement à Liège, rue Agimont.

CONSEIL COMMUNAL.

Séance du 9 juin 1858. — Absens: MM. Lefebvre, De-thier (indisposé).

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} juin est approuvé. Voici les communications:

1^o M. de Harlez propose de céder à la ville au prix de 1000 fr. une collection de 17 portraits des derniers princes évêques de Liège.

2^o M. de Laminie réclame contre la décision du conseil relative à l'élargissement du chemin de Bontelicou.

3^o M. Franck fait connaître qu'au moyen de changements au plan présenté par lui il pourra exécuter une dérivation de la Meuse pour une somme inférieure à celle de 950,000 fr.

4^o M. Robert, aîné, au nom d'une société, propose d'exécuter à d'autres conditions la dérivation du projet de M. Franck.

5^o Le sieur Stupper, locataire du moulin des PETITES OIES, réclame une indemnité pour le préjudice que lui a causé l'éroulement d'une partie du mur longeant le biez dit la Rivette.

6^o Le sieur Triat demande que la ville fasse construire un plancher dans la salle du collège destinée au cours de gymnastique.

M. Tombeur demande la parole et propose de voter immédiatement les fonds nécessaires à la construction du plancher pour le cours de gymnastique.

Sur l'observation de plusieurs membres, cet objet est ajourné à huitaine.

M. Hanquet, au nom de la commission des taxes municipales, fait un rapport sur la réclamation des savonniers tendantes à des modifications à apporter au règlement général en ce qui concerne leurs exportations.

Il conclut à l'adoption de ces modifications qui tendent à permettre aux savonniers de se munir d'un registre à souche qui serait visé par l'administration de l'octroi et dont il serait extrait des bulletins pour chaque exportation.

Ces modifications sont admises; elles forment un arrêté en plusieurs articles qui sera publié incessamment.

On aborde la discussion du rapport sur le budget des hospices.

En voici les conclusions, sur lesquelles le conseil a voté:

RECETTES.

1^o Soumettre l'état des arrérages dont le recouvrement paraît impossible, afin de le faire disparaître du budget, s'il y a lieu. — Il sera écrit aux hospices à cet effet. — Adopté.

2^o Porter en recette ordinaire et non en recette extraordinaire les 4080 frs. provenant de l'intérêt d'un boni des années antérieures à 1858. — Une discussion vive s'engage entre MM. Forgeur et Lion.

Il est décidé que les 4080 frs. seront portés à la recette ordinaire (15 voix contre 8), ainsi que le demandait la commission de comptabilité.

2 bis. La caisse des capitaux sera-t-elle augmentée des droits de succession de M. de Trappé (25,000 frs.) ?

Adopté par 18 voix contre 5.

La question qui précède ne résulte pas du rapport.

3^o La différence des arrérages perçus et des droits payés pour succession sera-t-elle également portée à la caisse des capitaux ?

Adopté par 17 voix contre 6.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

4^o Ajourner la dépense de 27,055 fr. 66 c. proposée pour travaux de reconstruction à l'hospice de Bavière, sauf à faire dresser le devis estimatif des changements et réparations les plus urgentes dans l'intérêt du service et de la salubrité de l'établissement.

La dépense de toutes les réparations à cet établissement sera de 180,000 fr.

M. Lion donne de nouveaux développements à la partie du rapport qui concerne les travaux de Bavière. Il rappelle que les dépenses ordinaires sont plus élevées que les recettes de la même nature, et voit dans l'adoption des travaux l'obligation pour la ville de fournir un subsid.

M. Forgeur, dans une brillante improvisation, s'est attaché à démontrer la nécessité d'agrandir Bavière, et de mieux l'approprier aux besoins du service; il a passé en revue tous les autres établissements, et a constaté que l'hospice des insensés actuel fait honte à notre siècle, que l'hospice des vieillards et celui des vieilles femmes ne peuvent admettre les malheureux qu'à l'âge de 75 ans, et que plusieurs des béguinages ont besoin de réparation.

Il ne se dissimule pas le surcroît de dépenses ordinaires qu'occasionnera le plus grand nombre d'individus secourus; mais il voit là un devoir sacré à remplir, et, dans le cas où les ressources des hospices ne suffiraient pas la ville doit y pourvoir.

Il supplie le conseil de faire examiner par une commission spéciale les propositions de vente des terrains que les hospices possèdent hors de la province et aux environs de Liège.

Il finit par citer des textes législatifs desquels il pourrait résulter pour la ville une obligation légale de donner, en cas d'insuffisance, un subsid aux hospices.

Après ce discours, qui émeut vivement l'auditoire, M. Hanquet, rapporteur, dit que la commission n'a eu qu'à s'occuper des chiffres du budget qu'il garantit exacts, et ne s'oppose pas à ce qu'on nomme une commission spéciale chargée d'examiner les propositions de vente de terrains qui n'ont pas paru suffisamment instruites.

Le vote relatif à la dépense pour travaux à Bavière est remis à une prochaine séance.

Il est 9 heures; le conseil se sépare.

GRAND THÉÂTRE MÉCANIQUE.

Aujourd'hui lundi 11 juin 1858, spectacle à 5 heures et à 8 heures, 2^{me} représentation d'un Tableau Nautique orné de décors nouveaux; la Chasse, la Ferme incendiée, etc., etc. Le Cortège au sacre de Napoléon, Paris en Miniature.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE DU 9 JUILLET.

Naissances: 5 garçons, 5 filles.

Décès: 5 garçons, 1 homme, 1 femme, savoir:

Jean François Collard, tourneur en fer, âgé de 52 ans, rue de la Syre, époux de Marie Joseph Willem. — Marie Joseph Pierard, domestique, âgée de 95 ans, rue au Potay, célibataire.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Les places de chef de clinique externe et de chef de clinique interne seront mises au concours les 21 et 22 juin courant, à 5 heures de relevée.

Les élèves qui désirent concourir sont invités à se faire inscrire avant cette époque chez M. ANSIAUX, secrétaire de la faculté de médecine.

ANNONCES.

Les personnes qui sont créancières ou débitrices de la SUCCESSION VACANTE de Georges KUHN, (et non Ruhn comme on l'a précédemment annoncé), 1^{er} lieutenant au 17^{me} régiment de réserve, sont invitées à se faire connaître dans les dix jours au bureau de la recette des domaines, Potière, n^o 751. 856

L'ON DEMANDE pour prendre en LOCATION une CAVE ou un MAGASIN, ayant issue sur la voie publique, pour y entreposer des vins. — Les propriétaires sont priés d'adresser leurs offres et conditions au numéro 43, Place Verte, ou au Bureau du Journal. 851

FABRIQUE DE FER D'OUGRÉE.

Le Directeur-Gérant de la fabrique de fer d'Ougrée, a l'honneur d'informer MM. les Actionnaires que l'Assemblée générale se réunira à Ougrée, LUNDI, 18 JUILLET, à 10 heures du matin, pour prendre connaissance des comptes et bilan conformément à l'article 55 des statuts. Ougrée, le 4 juin 1858. Le directeur-gérant, G.-A. LAMARCHE.

VENTE DEFINITIVE suite de surenchère.

LE JEUDI 21 JUILLET COURANT, à 5 heures précises de relevée, IL SERA PROCÉDÉ

Par le ministère du notaire GILKINET, en son étude à Liège, rue Féronstrée, n^o 588, A L'ADJUDICATION DÉFINITIVE,

d'une Maison

Sise rue des Clarisses, n^o 401, joignant d'un côté au St. Schel, au médecin Dupont, de devant, à la rue, de derrière au couvent des Clarisses, sur la mise à prix de 2,000 francs.

S'adresser pour plus amples renseignements audit notaire GILKINET. 879

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU SÉMINAIRE DE LIÈGE,

Procédera le 25 courant à 10 heures du matin, au bureau de ses séances cloîtres St-Paul à Liège, par soumission cachetée et ensuite au rabais, à

L'ADJUDICATION DES TRAVAUX

EN

MENUISERIE

ET

PLAFONNAGE

A FAIRE

A L'ÉTABLISSEMENT DE SAINT ROCH, COMMUNE DE FERRIÈRES.

S'adresser au bureau de la recette pour voir les charges et conditions. 874

VENTE

D'UN

ÉTABLISSEMENT DE COMMERCE

ET DE

PLUSIEURS MAISONS, A LIÈGE.

MARDI 26 JUILLET 1858, à 9 heures du matin,

au bureau de M. le juge-de-peace CHOKIER, rue Mont St.-Martin, à Liège, le notaire DELEXHY vendra définitivement aux enchères, les IMMEUBLES dont la désignation suit:

1^o Une belle et grande FABRIQUE de VERRERIE, portant le n^o 603, sise à Liège, au quai d'Avroy; elle se compose d'un vaste bâtiment d'habitation, de deux halles, grands magasins, logemens d'ouvrier et autres bâtiments servant à l'usage de la manufacture, d'une cour et d'un jardin d'une superficie de 81 ares 88 centiares; plus trois petites MAISONS cotées numéros 602, 604 et 605, contigues à ladite fabrique.

Ces immeubles seront d'abord exposés en vente séparément, sur une mise à prix considérablement réduite, et ensuite réunis en masse.

L'emplacement de cet établissement est des plus avantageux par sa proximité de la Meuse, du nouveau jardin botanique et de la station du chemin de fer.

2^o Deux autres MAISONS cotées 588 et 589, audit quai d'Avroy, à peu de distance de la fabrique ci-dessus, joignant à MM. Mouton et Delange. Ces deux maisons seront vendues séparément et ensuite en masse.

S'adresser pour voir les immeubles, au n^o 603, au quai d'Avroy, et pour prendre inspection du cahier des charges, à M. le juge-de-peace susdit ou au notaire DELEXHY, rue Saint-Séverin, dépositaire du plan et des titres de propriété.

ROYAUME DE BELGIQUE.

PROVINCE DE LIÈGE.

ACHAT DE CHEVAUX
DE TRAIT
POUR LA REMONTE DE L'ARTILLERIE.

Le gouverneur de la province de Liège porte à la connaissance du public, que la commission nommée pour acheter directement les chevaux de trait pour la remonte de l'artillerie en exécution de l'arrêté royal du 27 mars dernier, se rendra à Hannut du 25 au 27 juin courant, pour y continuer ses achats.

Les personnes qui auront des chevaux de trait à vendre, pourront se présenter dans ladite commune aux jours ci-dessus indiqués.

Les chevaux doivent avoir l'âge de quatre à six ans et la taille de 1 mètre 49 millimètres à un mètre 60 millimètres. A Liège, le 9 juin 1858.

Vente publique

BOIS DE SAPIN
DU NORD
et merrains de chêne,
A LOUVAIN.

Par le ministère de l'huissier DERIDDER, et d'ordre de M. PEEMANS-VANDEBUECKEN, il sera vendu publiquement mercredi 13 juin 1858, à deux heures de relevée précises, au quai près la petite porte du Canal, à Louvain :

67 Poutres de Sapin, de 20 à 60 pieds de long, sur 15 à 14 pouces d'écartissage.

400 Pièces de Bois de Sapin de 3 pouces d'épaisseur sur dix de largeur, et de différentes longueurs.

629 Planches d'un pouce et demi.

795 Planches d'un pouce d'épaisseur sur 10 de largeur, et de différentes longueurs.

4950 Merrains de Chêne de toute première qualité, et propres à la confection de toutes espèces de tonneaux.

Ces bois arrivés directement de Memel par le navire hanovrien GUTE-HOFFNUNG, capitaine Schneiders, pourront être examinés jusqu'au jour de la vente, à l'emplacement désigné près la petite Porte du Canal.

S'adresser pour plus amples informations chez l'huissier DERIDDER, rue des Cordes, à Louvain, où l'on pourra se procurer le catalogue et prendre connaissance des conditions de la vente. 864

UN DOMESTIQUE sachant conduire et monter à cheval peut se présenter au numéro 280, A CHÈNÉE. Au même numéro on demande une CUISINIÈRE. 865

ADJUDICATION DÉFINITIVE.

L'ANCIENNE SEIGNEURIE
DE GRAINCHAMPS,
au canton de Laroche

Se composant d'un DOMAINE DE 259 HECTARES en un ensemble, et qui se trouve situé dans le Luxembourg, à proximité de la grande route et des villes de Marche, Saint-Hubert, Laroche et Bastogne, annoncée précédemment, SERA ADJUGÉE DÉFINITIVEMENT le DEUX JUILLET 1858, à midi précis, au domicile de M^e PETITHAN, notaire, en son étude à Marche.

Le sol de cette propriété, qui est d'une nature excellente, offre des grands avantages d'amélioration et un revenu net de plus de six mille francs.

S'adresser, pour obtenir des renseignements, au susdit notaire ou bien à M. JACQMIN, à Grainchamps, propriétaire de ce domaine. 878

ASSURANCE

CONTRE

INCENDIE

ET

Sur la Vie,

AVEC PARTICIPATION DES ASSURÉS AUX BÉNÉFICES.

LA SOCIÉTÉ DU LION BELGE et ÉTRANGÈRE

A l'honneur d'informer le public qu'elle garantit contre incendie, le feu du ciel compris, la valeur des propriétés mobilières et immobilières, moyennant les primes les plus modiques qui aient été fixées jusqu'à ce jour.

Cette Société, qui offre la plus parfaite sécurité, accorde aux assurés UNE PART dans les bénéfices, sans devoir supporter les pertes, et leur fait remise non-seulement de la septième année, mais encore de 5 p. c. au moins sur la sixième.

En cas de sinistre, elle paie comptant et sans aucune espèce de retenue.

Elle assure également SUR LA VIE et accorde aux assurés le 5^{me} des profits annuels.

S'adresser pour plus amples renseignements à M. BUISSONNET, agent principal de ladite société à Liège, rue des Célestines, n° 675 bis, ou à M. JOIRIS, sous-agent, rue du Séminaire, n° 510, à Liège. 851

AVIS IMPORTANT.

Il est bon de prévenir les consommateurs de PILULES ÉCOSSAISES D'ANDERSON, et le public en général qu'il existe à Liège, (ou dans la province) une mauvaise imitation de ces pilules; et que les véritables et anciennement connues partout ne se débitent, revêtues du cachet de l'auteur, qu'aux seuls dépôts: à Liège, à la pharmacie de M. Davreux; rue royale, n° 922, à Verviers, chez M. Etienne; pharmacien.

On continue de trouver aux deux mêmes maisons les PASTILLES PECTORALES de TOLU, D'HAYWYRD, de LONDRES et l'HUILE ANTIRHUMATISMALE du D. MESUA. 875

BOURSES.

PARIS, LE 9 JUIN.

Trois p. c.	79 95	Actions réunies.	1045
Quatre p. c.	102	Différée ancienne.	5 3/4
Cinq p. c.	110	Dito nouv. s. int.	—
Act. de la Banque.	2790	Dette active.	22 1/4
Obl. la vil. de Par.	1182 50	Id. passive.	—
Emprunt belge.	105 1/8	Emp. rom.	101 1/2
Société Générale.	—	Rente de Naples.	98 70
Banque de Belgiq.	1445	Empr. portugais.	—
Mutualité.	—	Migueliste.	—

LONDRES, LE 7 JUIN.

3 % consolidés.	95 1/4	Différées.	8
BELGE. 1852, c. d.	101 5/4	Passives.	5 1/8
HOL. Dette active.	55 5/8	RUSSIE.	—
PORTUG. 5 p. c.	36 5/4	BRESIL.	80 1/2
Id. 3 p. c.	24 5/4	MEXICAINS 5 p. c.	26 1/4
Esp. Emp. 1854.	22 1/8		

AMSTERDAM, LE 9 JUIN.

HOLL. Dette activ.	101 5/8	Certific. à Amsterd.	97 1/4
Dito 2 1/2.	54 5/4	POLOGNE. L. R. 500	—
Différée.	—	Pr ^o . L. de Rd. 50	—
Billet de change.	25 1/4	ESPAGNE. E. Ard.	21 5/8
Obl. synd. d'am	95 1/4	Dito grad.	—
" 3 1/2.	79	Dette différ. anc.	—
S. de C. des P.-B.	185 5/8	" nouv.	—
" nouvelle.	—	" passive.	—
RUSSIE. Hope et Co	104 7/8	AUTR. Métall. 5.	—
" 1829, 5.	105 1/8	BRES. Obl. à Lond.	—
Inscr. au gr. livre	—		

ANVERS, LE 9 JUIN.

ANVERS. Det. act.	104 1/2	A PRUSSE. Em. à Berl.	114
" Det. diff.	48 1/4	A NAPLES. Cert. Fal.	95 1/8
Empr. de 48 mill.	102	P ET. Rom. Lev. 1852.	102
Id. de 30 mill.	92 3/4	P Cert. à A. 1854.	101
HOLL. Dette. activ.	54 1/8		
Rente rembours.	—	CHANGES.	
AUTRICHE. Métall.	100 1/2	A Amsterd. C. jours.	58 7/8 p.
Lots de fl. 100.	311	Id. 3 mois.	—
" 250.	452	A Rotterdam. C. jours.	58 7/8 p.
" 500.	755	Id. 3 mois.	—
POLOG. Lots fl. 500.	115 5/4	P Paris. C. jours.	18 av.
" 500.	142	Id. 2 mois.	71 3/4 p.
BRES. Em. L. 1854.	80	Londres. C. jours.	40 4 1/2
ESPAGNE. Ardoins.	21 5/8 1/2	Id. 2 mois.	40 2
Dette passiv. 1854.	—	Id. 3 mois.	35 7/8
" Différée.	6	Francfort. C. jours	53 1/2
DANEMARC. E. Noll.	95 1/2	Id. 3 mois.	53 1/2
Dito à L.	74 1/2	A Bruxelles et Gand.	1/8

RÉSUMÉ DE LA BOURSE DU 9 JUIN.

Comme Paris vient sans variation on a fait peu d'affaires en actif espagnole ouvert 21 1/2 7/16 et reste 21 1/2 et argent au comptant. Primes au 14/15 courant 21 3/4 dont 1/8 0/0 papier. Actions de la Banque Commerciale d'Anvers, ouvert 117 1/2 5/4 à 118 et reste 118 1/4 cours. Actions de la Banque d'Industrie, ouv. 106 1/2 et reste 106 3/4 cours après l'émission.

Du 10. On a fait très peu d'affaires aujourd'hui par suite que Londres et Paris viennent sans variation. L'actif espagnol ouvert 21 1/2 et reste 21 7/16 cours à demain. — Act. de la Banque d'Industrie, 100 1/2 arg. après l'émission. — Act. de la Banque Commerciale d'Anvers, 118 1/4 arg.

LLOYD BRUXELLOIS. — 10 JUIN, 2 HEURES DU SOIR.

Emp. Rots. 5 p. c.	102 3/8	Soc. émis. de Par.	1770
" 50 m. 4 p. c.	92 5/8	P Société de comm.	148
ESPAGNE. Det. ac.	21 1/2	A Banque de Belgiq.	140
" fin courant.	—	Société nationale.	128 1/2
" différ. 1850.	—	Mutualité industr.	118
" 1855.	—	Actions réunies.	102
Dette passiv.	—	Soc. ind. luxemb.	107
Soc. génér. en fl. 855	—	P Ch. de fer S. et M.	95 1/2

VIENNE, LE 1^{er} JUIN.

Métalliques, 107 1/8. — Actions de la Banque, 1450.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 8 JUIN.

Le pleyt belge Jonge Johanna, v. de Londres, ch. de fer et coton. — Le koff han. Catharina, v. de Bergen, ch. de Stockfishes et d'huile de poisson.

Des 9 et 10 juin.

La galéasse danoise Emanuel, v. de Sunderburg, chargée de graine de navette. — Le koff hanovrien Hoffnung, v. de Dantzig, ch. de gr. de nav. — Le koff han. Onderneming, v. de Dantzig, ch. de bois. — Le koff han. Harmony, v. de Pillau, ch. de bois. — Le schooner belge Ludd, v. de Londres, ch. de café et riz.

PLACE D'ANVERS, LE 9 JUIN.

Café. — Il s'est traité aujourd'hui environ 550 balles Brésil ordinaire de 25 1/4 à 25 1/2 cents.

Coton. — On a cité la vente d'environ 90 balles Géorgie à prix qui n'est pas exactement connu.

Plomb. — Quelques centaines de saumons d'Espagne ont été réalisés à f. 24 1/4.

Sucre brut. — Une cinquantaine de caisses de Havane blond a été réalisée à prix inconnu. Nous avons raison en ne donnant hier que comme un on dit le prix de f. 18 5/4 national pour les 50 caisses vendues du chargement de Rubens, car ce prix est inexact et celui réellement payé est tenu secret.

Sucre raffiné. — On a écoulé environ 15,000 kilog. lumps à différents prix pour l'exportation.

Imprimerie de J.-Bte Nossent, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.

AVIS INTÉRESSANT.

Le 7 Juillet 1858,

Définitivement et irrévocablement, aura lieu à Vienne, sous la surveillance du Gouvernement, le tirage DE LA VENTE PAR ACTIONS

Riche Domaine Seignorial N. 116,

PRES DE ZNAIM, AVEC TOUTES DEPENDANCES,

Belle Campagne Lichtenberg N. 97,

EN AVANT DE VIENNE,
DE DEUX GRANDS ET SUPERBES JARDINS,

Taxés juridiquement à UN MILLION 815,250 florins valeur de Vienne,

DE LA GRANDE TERRE FRANCHE DE RIBNY N. 3,

en MORAVIE, avec Jardin, Maison, Champs, Prés, Forêt, etc., d'une valeur de fl. 200,081 35,

en V. de V. Les 25,586 gains accessoires en argent, consistent en florins 20,000, 10,000, 9,000, 8,000, 7,000, 6,000, 5,500, 4,600, 4,000, 3,000, 2,000, 1,000, etc.

PRIX D'UNE ACTION ORIGINALE : 20 FRANCS.

Pour frs. 120, sept actions dont 1 rouge; pour 200 francs, 15 actions dont 2 rouges; et pour 500 frs. 20 actions dont trois rouges. Le moindre gain, sur d'une action rouge, est de 5 florins V. de V., mais elles jouissent de l'avantage essentiel de participer à un tirage spécial de 2,200 primes, dont la principale est la GRANDE TERRE FRANCHE DE RIBNY; et la moindre de 10 fls. V. de Vienne.

Le paiement peut se faire en remises sur notre ville, Paris, Bruxelles, etc., ou contre notre mandat après réception des actions; en s'adressant directement à la maison soussignée, qui est principalement chargée de cette entreprise, on reçoit franc de port, les actions, prospectus français, ainsi qu'à son temps le bulletin officiel de tous les numéros gagnans.

J.-N. TRIER et Comp.

anquiers et receveurs généraux à Francfort s/M.

Ecrire sans affranchir.